

Il serait impossible de trouver en Europe un interprète déjà instruit pour la résidence de Chang-Haï, et si on voulait le choisir sur les lieux, les mêmes obstacles se présenteraient, à moins de s'adresser à un Anglais, ce qui pourrait avoir des inconvénients.

Le traitement alloué à l'interprète de l'agence consulaire de Chang-Haï, ne paraît pas pouvoir être inférieur à 4.000 fr., encore serait-ce à la charge par le Vice-Consul de loger l'interprète. Si cette condition n'est pas remplie, il faudrait augmenter ce traitement d'au moins 1.000 fr.

En l'absence de fonds libres pour subvenir aux traitements des interprètes de Canton et de Chang-Haï, ils devront être pris sur les frais de missions extraordinaires.

Autre point capital au début de la nouvelle mission : la constitution d'un fonds d'archives :

M. FORTH ROUEN demande que l'on forme pour composer les archives de la mission de France en Chine, une collection de la correspondance de M. de Lagrené, au moyen des numéros qui existent, en double, sous le timbre politique et sous le timbre commercial, et cette mesure paraît en effet nécessaire.

Le nombre et la longueur des dépêches de M. de Lagrené, rendent presque impossible de les faire copier toutes, dans le court espace de temps qui doit s'écouler jusqu'au départ de la mission de Chine ; à peine M. Forth Rouen pourra-t-il faire faire des expéditions des lettres qui ne se trouvent pas en double, car les numéros en duplicata ne représentent, environ, qu'une moitié de la correspondance totale.

On propose de réunir une suite complète de tout ce qui a

à Vernouillet (Eure-et-Loir) le 1^{er} janvier 1794 ; † à Paris, le 26 août 1854 ; attaché d'ambassade à Londres ; secrétaire à Rome ; démissionnaire ; reprend du service, 1830 ; premier secrétaire d'ambassade à Londres en 1837 ; député d'Eure-et-Loir, 4 nov. 1837 ; réélu le 2 mars 1839 et le 9 juillet 1842.